

DETAILS DES GARANTIES ARMASSUR – ASSURANCES DES ARMES ET ACCESSOIRES

Notre contrat « Armassur » couvre vos **armes de chasse et de sport, étuis ou mallettes et accessoires tels que lunettes de visée, jumelles, coffrets de munitions**, pour tous les dommages qu'ils pourraient subir notamment en cas de :

- chute accidentelle
- vol

Mais également

- en cours de transport

MONTANT DE GARANTIE

Vous avez le choix entre 4 montants de garantie : 5 000€, 10 000€, 15 000€ ou 20 000€.

Ce montant est à déterminer par vos soins après cumul des valeurs des armes et accessoires que vous souhaitez assurer.

ZONE GEOGRAPHIQUE

La zone géographique de garantie est définie en fonction de l'option choisie par vos soins (hors habitation) :

- Option A : Garantie en tous lieux en France Métropolitaine, Monaco et Corse
- Option B : Garantie en tous lieux en Europe
- Option C : Garantie en tous lieux dans le monde entier

Les biens désignés peuvent également être garantis à l'intérieur de votre résidence principale ou secondaire.

Cette garantie interviendra uniquement en différence de limites et conditions de votre contrat Multirisque Habitation.

FRANCHISE

La franchise est fixée à 10% du montant du sinistre, avec un minimum à la charge de l'assuré de 50 € et un maximum de 250 €.

GARANTIES NON ACCORDEES

Le contrat « Armassur » ne couvre pas les munitions.
Les dommages esthétiques ne sont pas garantis.



TARIF

La prime forfaitaire annuelle est fixée suivant l'option de capital maximum garanti repris dans le tableau ci-dessous :

GRILLE DE TARIFICATION Prix TTC y compris Frais et Taxes

CAPITAL ASSURE	ZONES GEOGRAPHIQUES					
	France Métropolitaine, Monaco, Corse		Europe géographique		Monde Entier	
		+ Option habitation		+ Option habitation		+ Option habitation
5.000 €	120,35 €	147,60 €	142,15 €	169,40 €	174,85 €	202,10 €
10.000 €	174,85 €	229,35 €	207,55 €	262,05 €	251,15 €	305,65 €
15.000 €	218,45 €	300,20 €	262,05 €	343,80 €	327,45 €	409,20 €
20.000 €	283,85 €	387,40 €	338,35 €	437,35 €	436,45 €	545,45 €

Avant toute souscription, il vous sera demandé la preuve :

- **que vous êtes inscrit à la Fédération Départementale des Chasseurs ou adhérent à la Fédération Française de Ball-Trap (FFBT) et Fédération Française de Tir (FFT)**
- **que vous êtes titulaire d'un permis de chasse ou d'une licence**
- **que les armes assurées ont été déclarées en préfecture et que vous avez obtenu le justificatif de détention des armes validé par la préfecture ou SIA**

Il vous sera également demandé une copie de votre Carte d'identité Recto/Verso.

